

DIRECTION POLICE ET SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPALES**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

N° 2026 0070 PM

Portant campagne de stérilisation de la population féline errante**LE MAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-27 et L.212-10 ;

VU le règlement Sanitaire Départemental ;

CONSIDÉRANT la prolifération de chats errants sur la commune de Saint-Étienne ;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans de nombreux secteurs de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Étienne est engagée pour le bien-être animal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, Ils seront ensuite relâchés sur leur lieu de capture.

ARTICLE 2 : Il est prévu des opérations de capture dans les lieux publics de la commune selon les modalités suivantes :

- **Du 1er mars 2026 au 31 mars 2026** : quartier 1 (Jacquard, Préfecture, Centre-Ville, Chavanelle) et quartier 2 (Crêt de Roc, Fourneyron, Châteaureux) ;
- **Du 1er avril 2026 au 30 avril 2026** : quartier 3 (Villeboeuf, La Dame Blanche, Vivaraize, Fauriel) et quartier 4 (Badouillère, Colline des Pères, Tardy, Centre Deux, Bizillon, Saint-Roch) ;
- **Du 1er mai 2026 au 31 mai 2026** : quartier 5 (Couriot, Tarentaize, Beaubrun, La Cotonne, Montferré, Béraudière, Montmartre, Le Devey, Malacussy) et quartier 6 (Carnot, Foch, Montaud, Côte-Chaude, Michon, Grand Clos) ;
- **Du 1er juin 2026 au 30 juin 2026** : quartier 7 (La Terrasse, Bergson, Bel Air, Momey, Le Golf) et quartier 8 (Montreynaud, Molina, La Chèvre, La Girardière) ;
- **Du 1er juillet 2026 au 31 juillet 2026** : quartier 9 (Le Soleil, Méons, Grangeneuve, Le Marais, Le Bardot, Monthieu, Saint-François, Le Treyve, Puits Thibaud) et quartier 10 (Beaulieu, Montchovet, La Marandinière, Montplaisir, la Richelandière) ;
- **Du 1er août 2026 au 31 août 2026** : quartier 11 (Terrenoire) et quartier 12 (le Mont, la Jomayère, Croix de l'Orme, Solaure, La Rivière, Bellevue, Valfuret, Le Bernay).



ARTICLE 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune ou au nom de l'association 30 Millions d'amis.

ARTICLE 4 : Les associations : Amis chat, SPA de la Loire et Anima, ainsi que la fourrière animale de Saint-Étienne, mèneront différentes opérations de trappage et communiqueront toute information utile permettant à la Ville de Saint-Étienne d'évaluer la prolifération des chats errants sur le territoire communal.

ARTICLE 5 : Avant la mise en œuvre de l'opération, les propriétaires de chats sont incités à faire procéder à l'identification de leur animal et à maintenir leur compagnon à l'intérieur, afin d'en éviter la capture.

Si les chats capturés sont identifiés (tatouage ou puce), ils seront relâchés immédiatement après la capture. Dans le cas contraire, si le propriétaire est identifiable (porteur d'un collier) et joignable, ce dernier sera invité à se mettre en règle et à procéder à l'identification ; l'animal lui sera alors remis contre cet engagement. En dehors de ce cas, il sera procédé à la stérilisation et à l'identification, conformément à l'article 3.

ARTICLE 8 : Afin d'assurer la salubrité des lieux publics, les animaux définis à l'article 1^{er}, en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable, seront placés en fourrière et, s'ils ne sont pas réclamés par leur propriétaire et identifiés par eux dans un délai de 8 jours ouvrés, la fourrière en disposera conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Les animaux capturés déjà identifiés seront placés en fourrière et ils seront restitués à leur propriétaire après paiement des frais de fourrière.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Étienne et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Saint-Étienne, le 24 02 26

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Marie-Jo PEREZ

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville de Saint-Étienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON – ou par dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

LCO D26-00778